



Arrêté municipal AMPS 25-DST-430

(prorogation de l'arrêté municipal AMPS GRUE 24-DST-226 du 25 juin 2024 et
l'arrêté municipal AMPS GRUE 25-DST-202 du 26 juin 2025)

PORTANT PERMIS DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE GRUE
DE CHANTIER
Occupation du domaine public

RUE DAVID D'ANGERS (RD 160 - ROUTE A GRANDE CIRCULATION)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS GRUE 24-DST-226 du 25 juin 2024 et la prolongation AMPS GRUE 25-DST-202 du 26 juin 2025, portant permis de survol du domaine public par une grue de chantier, du 28 juin 2024 au 27 juin 2025 inclus, puis prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** sise 4 Z.A. la Croix de Pierre – Bots en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble collectif de 65 logements rue David d'Angers au droit du numéro 54 de la voie en faveur de la SOCLOVA sise 43 avenue Yolande d'Aragon – 49104 ANGERS CEDEX 01, travaux requérant notamment, l'installation d'un engin de levage de type grue de chantier POTAIN caractérisé sous le nom MDT 219 J8 pendant tout le déroulement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 27 février 2026 inclus en raison de contraintes liées au travaux rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de survol du domaine public par une grue de chantier délivré en faveur de l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions des arrêtés municipaux AMPS GRUE 24-DST-226 du 25 juin 2024 et sa prorogation 25-DST-202 du 26 juin 2025 **sont prorogées jusqu'au 27 février 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément des arrêtés AMPS GRUE 24-DST-226 du 25 juin 2024 et sa prorogation AMPS GRUE 25-DST-202 du 26 juin 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 22 décembre

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

